

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE
DE LOUVECIENNES/MARLY-LE-ROI**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
27 septembre 2023**

PUBLIE LE : 17 OCT. 2023

Délibération n°230927-3 : Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le vingt et un septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, DELEGUE TITULAIRE
Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE
Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LOUVECIENNES

Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	7
<u>Pouvoirs</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

RAPPORTEUR : Le Président

VU l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) permettant aux collectivités territoriales de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable joint en annexe ;

LE COMITE,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du syndicat, à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à Marly-le-Roi, le **17 OCT. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **17 OCT. 2023**

Pour Extrait Conforme

Florence ESNAULT
Secrétaire de séance



Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20231017-230927-3-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ST GERMAIN EN LAYE
22 BLD DE LA PAIX
78 100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de ST Germain en Laye

22 bld de la paix
78 100 st Germain ne Laye
Téléphone : 01 30 87 95 70

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Line SAINT-VAL
Téléphone : 01 30 87 95 71

MONSIEUR LE PRESIDENT

DU

**Syndicat intercommunal pour la gestion du
musée de Louveciennes/Marly Le roi**

ST Germain en Laye, le 12/07/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par courriel du 30/06/2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le **Syndicat intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes/Marly Le roi** à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le **Syndicat intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes/Marly Le roi** à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Comptable

Le Comptable Public
Line SAINT-VAL